



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE Règlementant la circulation et le stationnement interdit sur le parking de la salle Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la Voirie Routière ;
- Considérant que les textes ci-dessus confèrent au maire le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la salle Jeanne d'Arc, lors de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la libération de Thal-Marmoutier
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du **21 novembre 2024 19H00**, la circulation et le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur le parking de la salle Jeanne d'Arc, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la libération, le 22 novembre 2024 à 13H00.

Article 2 :

La présente réglementation sera signalée aux usagers du parking par un panneau ad hoc à l'entrée du parking.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne

Formalités de publicité
effectuées le 18 novembre 2024

A Thal-Marmoutier, le 18 novembre 2024
Jean-Claude DISTEL,
Maire de Thal-Marmoutier

